



**Fédération des Entreprises
Luxembourgeoises de Construction et
de Génie Civil – a.s.b.l.**

2 Circuit de la Foire Internationale • L-1347 Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale:
BP 1604 • L-1016 Luxembourg
Tél.: 42 45 11-1 • Fax. : 42 45 25
E-mail: info@fda.lu
Internet: www.fda.lu - RCSL F5419



**Groupement des Entrepreneurs du
Bâtiment et des Travaux Publics –
a.s.b.l.**

7 rue Alcide de Gasperi • L-1615 Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale:
BP 1304 • L-1013 Luxembourg
Tél: 43 60 24 • Fax.: 43 23 28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
Internet: www.grouperment.lu - RCSL F3759

Liste des jours fériés pour l'année 2021

- | | |
|--|---|
| ■ LUNDI, LE 05 AVRIL 2021 | ⇒ LUNDI DE PÂQUES |
| ■ SAMEDI, LE 1 ^{ER} MAI 2021* | ⇒ FÊTE DU TRAVAIL |
| ■ DIMANCHE, LE 9 MAI 2021** | ⇒ FÊTE DE L'EUROPE |
| ■ JEUDI, LE 13 MAI 2021 | ⇒ ASCENSION |
| ■ LUNDI, LE 24 MAI 2021 | ⇒ LUNDI DE PENTECÔTE |
| ■ MERCREDI, LE 23 JUIN 2021 | ⇒ FÊTE NATIONALE |
| ■ DU VENDREDI, 30 JUILLET 2021
INCLUS AU DIMANCHE, 22 AOÛT 2021 | ⇒ CONGÉ COLLECTIF D'ETE
y compris le jour de l'Assomption
du 15 août 2021 |
| ■ LUNDI, LE 1 ^{ER} NOVEMBRE 2021 | ⇒ TOUSSAINT |
| ■ DU SAMEDI, 18 DECEMBRE 2021 AU
MERCREDI, 05 JANVIER 2022 INCLUS | ⇒ CONGE COLLECTIF D'HIVER
y compris les deux jours de Noël du 25 et 26
décembre 2021 et le 1 ^{er} janvier 2022 |

* Le jour férié du samedi, le 1^{er} mai sera reporté au vendredi, le 14 mai de manière à chômer le vendredi suivant le jour de l'Ascension.

** Conformément à l'article L.232-6 (2) du code du travail, un jour férié légal qui coïncide avec un jour de semaine pendant lequel les personnes visées n'auraient pas travaillé, conformément aux stipulations de leur contrat de louage de service, est à remplacer par un jour de congé compensatoire qui devra être accordé dans un délai de trois mois prenant cours le lendemain du jour férié considéré.

Toutefois, si le fonctionnement de l'entreprise ne le permet pas, le jour de congé compensatoire devra être accordé avant l'expiration de l'année de calendrier, à l'exception des jours fériés légaux tombant sur les mois de novembre et de décembre, lesquels pourront être récupérés dans les trois mois de l'année suivante.

Il est à noter qu'en vertu de l'article 24.3 de la convention collective de travail le report des jours fériés est à fixer en accord avec la délégation du personnel ou, à défaut, avec les travailleurs concernés avant le 31 mars de chaque année. A défaut d'écrit, le jour férié est automatiquement reporté au premier jour ouvrable suivant.

Nous vous proposons :

- de reporter le jour férié du dimanche, le 9 mai au jeudi, le 29 juillet 2021 de manière à ce que le congé collectif d'été commence un jour plus tôt, à savoir jeudi, le 29 juillet au lieu du vendredi, 30 juillet 2021